

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
			.....400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali .....	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	.....moitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

## SOMMAIRE

### ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

#### DECRETS-ARRETES

**05 août 2019 Décret n°2019-0603/P-RM** fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la cellule sectorielle de lutte contre le VIH/SIDA, la Tuberculose et les Hépatites virales.....**p.1138**

**Décret n°2019-0604/P-RM** fixant le cadre organique de la cellule sectorielle de lutte contre le VIH/SIDA, la Tuberculose et les Hépatites virales.....**p.1142**

**Décret n°2019-0605/P-RM** portant nomination au secrétariat d'Etat chargé de la promotion et de l'intégration de l'enseignement bilingue.....**p.1149**

**07 août 2019 Décret n°2019-0606/P-RM** portant nomination de l'Adjoint au commandant de la force conjointe du G5 Sahel...**p.1150**

**07 août 2019 Décret n°2019-0607/P-RM** portant admission, dans la deuxième section, d'Officiers généraux ayant atteint la limite d'âge de leurs grades.....**p.1150**

**Décret n°2019-0608/P-RM** portant nomination à la Direction générale de la police nationale.....**p.1151**

**Décret n°2019-0609/P-RM** portant nomination de Sous-Directeurs à la direction du matériel, des hydrocarbures et du transport des armées.....**p.1151**

**Décret n°2019-0610/P-RM** portant nomination de Conseillers à l'Etat-major particulier du Président de la République.....**p.1152**

**Décret n°2019-0611/P-RM** portant nomination à titre posthume de personnel officier.....**p.1152**

**SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**

**07 août 2019 Décret n°2019-0612/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....p.1152

**Décret n°2019-0613/P-RM** portant nomination du Sous-Chef d'Etat-major ressources humaines à l'armée de l'air.....p.1153

**Décret n°2019-0614/P-RM** portant nomination d'un Chef de division à l'Etat-major général des armées.....p.1153

**08 août 2019 Décret n°2019-0615/P-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....p.1153

**09 août 2019 Décret n°2019-0616/PM-RM** portant nomination de Conseillers spéciaux du Premier ministre.....p.1154

**Décret n°2019-0617/PM-RM** portant nomination au Secrétariat permanent du cadre politique de gestion de la crise.....p.1154

**13 août 2019 Décret n°2019-0618/PM-RM** portant nomination du Directeur de Cabinet du Premier ministre.....p.1154

**14 août 2019 Décret n°2019-0619/PM-RM** portant nomination d'un Conseiller technique au cabinet du Premier ministre.....p.1155

**Décret n°2019-0620/PM-RM** portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du Premier ministre.....p.1155

**Décret n°2019-0621/PM-RM** portant extension d'extradition.....p.1155

**Décret n°2019-0622/PM-RM** portant nomination d'un Chef de département au secrétariat général de la commission nationale pour l'intégration Africaine.....p.1156

**Décret n°2019-0623/PM-RM** portant abrogation de Décrets portant nomination de membres de la cellule d'appui à la décentralisation/déconcentration de l'environnement et de l'assainissement..p.1157

#### **MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**12 septembre 2019 Arrêté n°2019-2926/MEADD-SG** portant ouverture du concours d'entrée au centre de formation pratique forestier de Tabakoro.....p.1157

**Annonces et communications.....p.1159**

### **ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI**

#### **PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

#### **DECRETS**

**DECRET N°2019-0603/P-RM DU 05 AOUT 2019 FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE SECTORIELLE DE LUTTE CONTRE LE VIH/SIDA, LA TUBERCULOSE ET LES HEPATITES VIRALES**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2019-021 du 03 juillet 2019 portant création de la Cellule sectorielle de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose et les Hépatites virales ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985, déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°04-106/P-RM du 31 mars 2004 portant création du Haut Conseil national de Lutte contre le Sida ;

Vu le Décret n°04-550/P-RM du 25 novembre 2004 fixant la composition du Haut Conseil national de Lutte contre le Sida ;

Vu le Décret n°05-307/P-RM du 08 juillet 2005 fixant les attributions et les modalités d'organisation du Secrétariat exécutif du Haut Conseil national de Lutte contre le Sida ;

Vu le Décret n°05-147/P-RM du 31 mars 2005 fixant les conditions et modalités d'octroi de l'assistance particulière de l'Etat aux malades du Sida et personnes vivant avec le VIH et de la garantie de confidentialité ;

Vu le Décret n°2012-507/P-RM du 19 septembre 2012 fixant le niveau d'équivalence hiérarchique des chefs de services rattachés ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,****DECRETE :****CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1er :** Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cellule sectorielle de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose et les Hépatites virales.

**Article 2 :** La Cellule sectorielle de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose et les Hépatites virales est rattachée au Secrétariat général du ministère chargé de la Santé.

**CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION**

**Article 3 :** Les organes d'administration et de gestion de la Cellule sectorielle de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose et les Hépatites virales sont le Comité d'orientation et la Coordination de la Cellule.

**Section 1 : Du Comité d'orientation**

**Article 4 :** Le Comité d'orientation est l'organe d'impulsion, d'orientation et de suivi/évaluation de la Cellule sectorielle de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose et les Hépatites virales.

Il adopte les plans d'action, examine le rapport d'exécution et formule toutes recommandations et suggestions relatives au fonctionnement de la Cellule et de ses relations avec les services du département et les autres partenaires notamment les Comités sectoriels de lutte contre le VIH/Sida des autres ministères.

**Article 5 :** Le Comité d'orientation est composé comme suit :

**Président :** le ministre chargé de la Santé ou son représentant ;

**Membres :**

- le Conseiller technique chargé de la Santé publique ;
- le Directeur général de la Santé et de l'Hygiène publique;
- le Directeur de la structure chargée du Médicament et de la Pharmacie ;
- le Directeur de la structure chargée des Laboratoires ;
- le Directeur du Centre national d'Immunisation ;
- le Directeur des Finances et du Matériel du ministère de la Santé ;
- le Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique du secteur Santé, Développement social et Promotion de la Femme ;
- le Président-Directeur général de la Pharmacie populaire du Mali ;
- le Directeur général du Budget ;
- le Directeur général du Centre national de Transfusion sanguine ;

- le Directeur général de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie ;
- le Directeur général de l'Agence nationale d'Assistance médicale ;
- le Président du Comité national d'Ethique pour la Santé et les Sciences de la Vie ;
- le Président de la Fédération nationale des Associations de Santé communautaire (FENASCOM) ;
- deux représentants des associations des personnes vivant avec le VIH/Sida ;
- le Président du Comité antituberculeux ;
- un représentant des associations de lutte contre les Hépatites virales ;
- un représentant du Secrétariat exécutif du Haut Conseil national de Lutte contre le VIH/Sida ;
- un représentant de chacun des Comités sectoriels de lutte contre le VIH/Sida.

Peuvent prendre part aux réunions du Comité, les représentants de chacun des partenaires techniques et financiers impliqués dans la lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose et les Hépatites virales.

**Article 6 :** Le Comité se réunit une fois par semestre et chaque fois que de besoin, sur convocation de son président.

Le secrétariat du Comité d'orientation est assuré par la Coordination de la Cellule.

**Section 2 : De la coordination de la Cellule**

**Article 7 :** La Cellule sectorielle de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose et les Hépatites virales est dirigée par un Coordinateur nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du ministre chargé de la Santé.

Il a rang de directeur d'un service central.

**Article 8 :** Le Coordinateur de la Cellule sectorielle de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose et les Hépatites virales est chargé, sous l'autorité du ministre chargé de la Santé, de coordonner, superviser et contrôler les activités de la Cellule. Il définit les objectifs à atteindre, prépare les programmes et plans d'action et établit périodiquement les programmes de travail des divisions.

**Article 9 :** Le Coordinateur de la Cellule sectorielle de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose et les Hépatites virales est assisté d'un Coordinateur adjoint qui le remplace de plein droit en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement.

Il est nommé par arrêté du ministre chargé de la Santé sur proposition du Coordinateur de la Cellule. L'arrêté de nomination fixe également ses attributions spécifiques.

Il a rang de directeur adjoint d'un service central.

**Article 10 :** La coordination de la Cellule sectorielle de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose et les Hépatites virales comprend :

- en staff :
  - l'Unité Administration et Finance ;
  - le Bureau d'Accueil, d'Orientation, d'Information et des Relations publiques ;
  - le Centre de Documentation et d'Informatique.
- en ligne :
  - la Division Planification et Suivi/évaluation ;
  - la Division Surveillance épidémiologique et Recherche ;
  - la Division Prévention, Prise en charge médicale et psycho sociale ;
  - la Division Communication et Gestion communautaire ;

**Article 11 :** L'Unité Administration et Finance est chargée :

- d'assurer la gestion administrative et de participer à la gestion du personnel ;
- d'assurer l'évaluation, la gestion financière et matérielle.

**Article 12 :** Le Bureau d'Accueil, d'Orientation, d'Information et des relations publiques est chargé :

- d'élaborer la stratégie d'accueil et d'orientation des usagers et en assurer la mise en œuvre ;
- de guider et d'orienter les usagers vers les autres structures du service ;
- d'informer les usagers sur les procédures de traitement des dossiers ;
- d'assurer la liaison avec les services partenaires et d'autres usagers ;
- de tenir et d'exploiter la boîte à suggestions du service.

**Article 13 :** Le Centre de Documentation et d'Informatique est chargé :

- de collecter, centraliser, traiter et archiver la documentation relative au domaine de compétence du service ;
- de conserver les archives pour les besoins du service et du public ;
- de constituer une base de données sur le VIH/Sida, la Tuberculose et les Hépatites virales et d'assurer sa mise à jour ;
- de concevoir des logiciels et des programmes de traitement et de gestion informatique ;
- de développer les outils informatiques du Système national d'Information sur le VIH/Sida, la Tuberculose et les Hépatites virales (SNISTH) ;
- de veiller à la sécurité du réseau informatique.

**Article 14 :** La Division Planification et Suivi/évaluation est chargée :

- d'élaborer et de mettre à jour le Plan sectoriel de lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose et les Hépatites virales et d'assurer le suivi-évaluation de sa mise en œuvre ;

- d'assurer l'intégration effective et pratique du Plan sectoriel dans tout Cadre stratégique national de lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose et les Hépatites virales.

**Article 15 :** La Division Planification et Suivi/évaluation comprend :

- la Section Elaboration et Suivi-évaluation du Plan Sectoriel de lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose et les Hépatites virales ;
- la Section Intégration du Plan sectoriel dans les Cadres stratégiques nationaux de lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose et les Hépatites virales.

**Article 16 :** La Division Surveillance épidémiologique et Recherche est chargée :

- de veiller à l'organisation et à la mise en œuvre de la surveillance sentinelle du VIH/Sida, de la Tuberculose et des Hépatites virales ;
- de coordonner et de développer les activités de recherche sur le VIH/Sida, la Tuberculose et les Hépatites virales ;
- d'entreprendre toutes études et recherches concourant à la lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose et les Hépatites virales ;
- d'assurer le suivi de la notification des cas de VIH/Sida, de Tuberculose et des Hépatites virales.

**Article 17 :** La Division Surveillance épidémiologique et Recherche comprend :

- la Section Surveillance épidémiologique ;
- la Section Etudes et Recherches.

**Article 18 :** La Division Prévention et Prise en charge médicale et psycho sociale est chargée :

- de coordonner, suivre les activités de prévention de la transmission du VIH/Sida, de la Tuberculose et des Hépatites virales ;
- de renforcer les mesures de précaution contre la transmission du VIH/Sida, de la Tuberculose et des Hépatites virales ;
- de coordonner, de développer et d'élaborer ou de réviser les normes, procédures et protocoles dans les différents domaines de la prévention du VIH/Sida, de la Tuberculose et des Hépatites virales ;
- de faire le diagnostic précoce des infections chroniques et de renforcer les tests de confirmation, ainsi que la notification et le conseil aux donneurs de sang ;
- de veiller à assurer le dépistage systématique de qualité appliqué au sang et les dérivés sanguins utilisés pour la transfusion ;
- d'appuyer et de suivre les activités de prise en charge psychosociale des PV/VIH ou affectées par le VIH/Sida, la Tuberculose et les Hépatites virales ;
- de renforcer les mesures de sécurité au travail et de lutter contre les infections nosocomiales en matière de VIH/Sida, de Tuberculose et des Hépatites virales ;

- de suivre l'assurance/qualité des prestations de soins au niveau de sites PTME, de prise en charge pédiatrique, de prise en charge syndromique du VIH/Sida, de la Tuberculose et des Hépatites virales au niveau des structures, des centres de conseil et de dépistage volontaire ;
- de suivre l'assurance/qualité en matière d'hygiène et de sécurité en milieu de soins (lutte contre les accidents d'exposition au sang et liquide contaminés) ;
- de s'assurer de la disponibilité et de l'efficacité du suivi biologique des malades ;
- d'évaluer les besoins en médicaments et intrants de dépistage du VIH/Sida, de la Tuberculose et des Hépatites virales ;
- de s'assurer des approvisionnements en médicaments et intrants pour la lutte contre ces trois maladies ;
- de contribuer à la définition avec les partenaires, des critères d'accréditation des sites de prise en charge ;
- de contribuer à la création d'un environnement éthique et juridique favorable au respect de la dignité et des droits des personnes infectées ou affectées par le VIH/Sida, la Tuberculose et les Hépatites virales.

**Article 19** : La Division Prévention, Prise en charge médicale et psycho sociale comprend :

- la Section Prévention ;
- la Section Prise en charge ;
- la Section Pharmacie et Laboratoire.

**Article 20** : La Division Communication et Gestion communautaire est chargée :

- de contribuer à la mobilisation des décideurs et autres leaders pour la réponse durable à la lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose et les Hépatites virales ;
- de suivre l'assurance/qualité en matière de communication, de plaider et de mobilisation dans le cadre de la lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose et les Hépatites virales ;
- d'élaborer les plans de communication ;
- de promouvoir le partenariat entre le ministère de la Santé et les autres acteurs engagés dans la lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose et les Hépatites virales ;
- de promouvoir la gestion communautaire ;
- de contribuer à la sensibilisation, à l'information de la personne infectée ou affectée et de la population sur les droits et les obligations des malades du Sida, de la Tuberculose et des Hépatites virales ;
- de promouvoir toutes activités de prévention de la transmission du VIH/Sida, la Tuberculose et les Hépatites virales ;
- de stimuler la réponse nationale inclusive.

**Article 21** : La Division Communication et Gestion communautaire comprend :

- la Section Communication ;
- la Section Gestion communautaire.

**Article 22** : L'Unité Administration et Finance, le Bureau d'Accueil, d'Orientation, d'Information et des Relations publiques, le Centre de Documentation et d'Informatique, les Divisions, sont dirigés respectivement par un Chef d'Unité, un Chef de Bureau, un Chef de Centre et des Chefs de Division, nommés par arrêtés du ministre chargé de la Santé, sur proposition du coordinateur de la Cellule.

Ils ont rang de chef de division d'un service central.

Les Sections sont dirigées par des Chefs de Section, nommés par décision du ministre chargé de la Santé, sur proposition du Coordinateur de la Cellule.

### **CHAPITRE III : DU FONCTIONNEMENT**

#### **Section 1 : De l'élaboration et de la politique du service**

**Article 23** : Sous l'autorité du Coordinateur, les chefs de division préparent les études techniques, les programmes d'activités concernant les domaines relevant de leur compétence et/ou attribution, procèdent à l'évaluation périodique des activités mises en œuvre, coordonnent et contrôlent les activités de leurs divisions respectives.

**Article 24** : Sous l'autorité des Chefs de Division, du Chef d'Unité, du Chef de Bureau, du Chef de Centre, les chefs de section fournissent les éléments d'information indispensables à l'élaboration des études techniques et des programmes d'activités, procèdent à la rédaction des directives et instructions des services concernant leur domaine d'activités.

#### **Section 2 : De la coordination et du contrôle**

**Article 25** : L'autorité de coordination et de contrôle s'exerce par :

- un pouvoir d'instruction préalable sur le contenu des décisions à prendre et des activités à mener ;
- un droit d'intervention à posteriori sur les décisions consistant en l'exercice du pouvoir d'approbation, de suspension, de reformulation ou d'annulation.

**Article 26** : Dans la mise en œuvre des activités, le Coordinateur de la Cellule travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des services centraux et cellules des comités rattachés aux autres départements ministériels. La Cellule est représentée au niveau régional et du District de Bamako par les Directions régionales de la Santé.

### **CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 27** : Un arrêté du ministre chargé de la Santé fixe, en tant que besoin, le détail des modalités d'application du présent décret.

**Article 28** : Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

---

**Article 29** : Le ministre de la Santé et des Affaires sociales, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté et le ministre du Dialogue social, du Travail et de la Fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 05 août 2019**

**Le Président de la République**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre**  
**Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Santé**  
**et des Affaires sociales,**  
**Michel Hamala SIDIBE**

**Le ministre de l'Economie**  
**et des Finances,**  
**Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Solidarité**  
**et de la Lutte contre la Pauvreté,**  
**Hamadou KONATE**

**Le ministre du Dialogue social, du Travail**  
**et de la Fonction publique,**  
**Oumar Hamadoun DICKO**

-----

**DECRET N°2019-0604/P-RM DU 05 AOUT 2019 FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA CELLULE SECTORIELLE DE LUTTE CONTRE LE VIH/SIDA, LA TUBERCULOSE ET LES HEPATITES VIRALES**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2019-021 du 03 juillet 2019 portant création de la Cellule sectorielle de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose et les Hépatites virales ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985, déterminant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2019-0603/P-RM du 05 août 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cellule sectorielle de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose et les Hépatites virales ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

## STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Le cadre organique de la Cellule sectorielle de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose et les Hépatites virales est fixé comme suit :

STRUCTURE ET EMPLOI	CADRE /CORPS	CAT	EFFECTIF/ANNEE				
			I	II	III	IV	V
<b>Coordinateur</b>	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/Ingénieur sanitaire / Professeur/Assistant médical/ Journaliste et Réalisateur/ Administrateur civil/ Administrateur de l'Action sociale/Planificateur	A	1	1	1	1	1
<b>Coordinateur adjoint</b>	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue/ Professeur /Ingénieur sanitaire/Assistant médical/ Journaliste et Réalisateur/Administrateur civil/ Administrateur de l'Action sociale/Planificateur	A	1	1	1	1	1
<b>Unité Administration et Finance</b>							
<b>Chef d'unité</b>	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Administrateur civil/ Administrateur de l'Action sociale/ Administrateur des Ressources Humaines	A	1	1	1	1	1
<b>Comptable</b>	Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur des Services économiques/ Technicien de Statistique	B2/B1	2	2	2	2	2
<b>Régisseur</b>	Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur des Services économiques	B2/B1	1	1	1	1	1
<b>Secrétaire</b>	Secrétaire d'administration/ Attaché d'administration/ Adjoint d'administration/Adjoint de Secrétariat	B2/B1/C	3	3	3	3	3
<b>Comptable- matières adjoint</b>	Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur des Services économiques/ Technicien de Statistique	B2/B1	1	1	1	1	1

<b>Standardiste</b>	Contractuel	-	1	1	1	2	2
<b>Chauffeurs</b>	Contractuel	-	2	2	2	3	3
<b>Planton</b>	Contractuel	-	1	1	1	1	1
<b>Rénéotypiste</b>	Contractuel	-	1	1	1	1	1
<b>Bureau d'Accueil, d'Orientation, d'Information</b>							
<b>Chef de bureau</b>	Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Administrateur des Arts et de la Culture/ Administrateur de l'Action sociale/Journaliste et Réalisateur	A	1	1	1	1	1
<b>Chargé d'Accueil et d'Orientation</b>	Secrétaire d'administration/ Technicien supérieur des Ressources humaines /Attaché d'administration/ Technicien des Ressources Humaines/ Technicien des Arts et de la Culture	B2/B1	1	1	1	2	2
<b>Chargé des Relations publiques</b>	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/Ingénieur sanitaire / Assistant médical/ Journaliste et Réalisateur/ Administrateur civil/ Administrateur des Ressources Humaines/ Technicien supérieur de Santé/ Technicien supérieur des Ressources humaines/ Technicien de l'Information	A/B2	2	2	2	2	2
<b>Centre de Documentation et d'Informatique</b>							
<b>Chef de Centre</b>	Administrateur des Arts et de la Culture/Ingénieur informaticien/ Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/ Administrateur civil	A	1	1	1	1	1
<b>Chargé de l'Innovation et du Développement des Outils et Applications informatiques</b>	Ingénieur informaticien/ Planificateur/ Ingénieur de la Statistique/Technicien supérieur de l'Informatique	A/B2	2	2	2	2	2



<b>Chargé de la Documentation et des Archives</b>	Administrateur des Arts et de la Culture/ Technicien des Arts et de la Culture/Technicien de l'Informatique/Secrétaire d'administration/ Technicien supérieur des Ressources humaines /Attaché d'administration	A/B2/B1	2	2	2	2	2
<b>Chargé de l'Administration de Réseaux</b>	Ingénieur informaticien/ Technicien supérieur de l'Informatique	A/B2	2	2	2	2	2
<b>Division Planification et Suivi/évaluation</b>							
<b>Chef de Division</b>	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/Professeur/ Assistant médical/ Administrateur civil/ Planificateur	A	1	1	1	1	1
<b>Section Elaboration et Suivi-évaluation du Plan sectoriel de Lutte contre le VIH/sida, la Tuberculose et les Hépatites virales</b>							
<b>Chef de Section</b>	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue /Assistant médical/Administrateur civil/ Planificateur	A	1	1	1	1	1
<b>Chargé de l'élaboration et de mise à jour du Plan sectoriel de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose et les Hépatites virales</b>	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue /Assistant médical/ Administrateur civil/ Planificateur	A	2	2	2	2	2
<b>Chargé du suivi-évaluation des actions de Lutte contre VIH/Sida, la Tuberculose et les Hépatites virales</b>	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue /Assistant médical/ Administrateur civil/ Planificateur	A	2	2	2	2	2
<b>Section : Intégration du Plan Sectoriel dans les Cadres stratégiques nationaux de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose et les Hépatites virales</b>							
<b>Chef de Section</b>	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue /Assistant médical/ Administrateur civil/ Planificateur	A	1	1	1	1	1

<b>Chargé de la Planification des Actions de Lutte contre VIH/Sida, la Tuberculose et les Hépatites virales</b>	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/Assistant médical/ Ingénieur sanitaire/Planificateur/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	2	2	2
<b>Chargé de l'Intégration du Plan sectoriel dans les Cadres stratégiques nationaux de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose et les Hépatites virales</b>	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/Assistant médical/ Ingénieur sanitaire/Planificateur/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	2	2	2
<b>Division Surveillance épidémiologique et Recherche</b>							
<b>Chef de Division</b>	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue /Ingénieur sanitaire/Assistant médical	A	1	1	1	1	1
<b>Section Surveillance épidémiologique</b>							
<b>Chef de Section</b>	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue /Ingénieur sanitaire/Assistant médical	A	1	1	1	1	1
<b>Chargé de Surveillance sentinelle</b>	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue /Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	1	1	2	2	2
<b>Chargé du Système national d'Information sur le VIH/Sida, la Tuberculose et les Hépatites virales (SNISTH)</b>	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	1	1	2	2	2
<b>Section Etudes et Recherche</b>							
<b>Chef de Section</b>	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue /Ingénieur sanitaire/Assistant médical	A	1	1	1	1	1
<b>Chargé des Etudes et Recherches</b>	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Ingénieur sanitaire/Assistant médical/ Administrateur civil	A	2	2	3	3	3

<b>Chargé de Formation</b>	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Assistant médical/Administrateur des Ressources humaines/ Technicien supérieur de Santé / Technicien supérieur des Ressources humaines	A/B2	2	2	3	3	3
<b>Division Prévention et Prise en charge médicale et psychosociale</b>							
<b>Chef de Division</b>	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Assistant médical	A	1	1	1	1	1
<b>Section Prévention</b>							
<b>Chef de Section</b>	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue /Ingénieur sanitaire/Assistant médical	A	1	1	1	1	1
<b>Chargé de Prévention de Transmission Mère/Enfant et Prise en charge pédiatrique</b>	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/Journaliste et Réalisateur	A	2	2	2	2	2
<b>Chargé de la Promotion des Stratégies de Lutte contre le VIH/Sida, la Tuberculose et les Hépatites virales</b>	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Journaliste et Réalisateur	A	2	2	2	2	2
<b>Chargé de Suivi des Mesures d'Hygiène et de Sécurité au Travail</b>	Ingénieur sanitaire/Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue /Assistant médical/ Administrateur de l'Action sociale/ Technicien supérieur de l'Action sociale/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	2	2	2
<b>Chargé du Diagnostic précoce des Infections chroniques et Renforcement des Tests de confirmation</b>	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	2	2	2
<b>Chargé de Conseil de Dépistage, d'Hygiène et de Sécurité transfusionnelle</b>	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	2	2	2
<b>Section Prise en charge</b>							
<b>Chef de Section</b>	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Ingénieur sanitaire/Assistant médical	A	1	1	1	1	1

<b>Chargé de Prise en charge médicale et psycho sociale</b>	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/Assistant médical/ Administrateur de l'Action sociale/ Technicien supérieur de l'Action sociale/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	2	2	2
<b>Chargé du Suivi des Protocoles et du Traitement du VIH/Sida, de la Tuberculose et des Hépatites virales</b>	Médecin Pharmacien et Odontostomatologue / Assistant médical/Administrateur de l'Action sociale/ Technicien supérieur de l'Action sociale/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	2	2	2
<b>Chargé de Questions juridiques et éthique des PV/VIH, Tuberculose et Hépatites virales</b>	Magistrat/ Administrateur civil /Administrateur de l'Action sociale	A	1	1	1	1	1
<b>Section Pharmacie et Laboratoire</b>							
<b>Chef de Section</b>	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/Ingénieur sanitaire/Assistant médical	A	1	1	1	1	1
<b>Chargé du Suivi biologique des Malades</b>	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/Ingénieur sanitaire/Assistant médical	A	3	3	3	3	3
<b>Chargé de Médicaments et Produits connexes</b>	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	2	2	2	2	2
<b>Division Communication et Gestion communautaire</b>							
<b>Chef de Division</b>	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/ Journaliste et Réalisateur/ Administrateur de l'Action sociale	A	1	1	1	1	1
<b>Section Communication</b>							
<b>Chef de Section</b>	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/Journaliste et Réalisateur/ Administrateur de l'Action sociale	A	1	1	1	1	1
<b>Chargé de Communication</b>	Journaliste et Réalisateur/ Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	1	1	2	2	2

<b>Chargé de l'Information</b>	Administrateur de l'Action sociale/ Assistant médical/ Journaliste et Réalisateur/ Technicien supérieur de l'Action sociale/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	1	1	2	2	2
<b>Section Gestion communautaire</b>							
<b>Chef de Section</b>	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue / Administrateur de l'Action sociale	A	1	1	1	1	1
<b>Chargé de la Gestion communautaire</b>	Journaliste et Réalisateur/ Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/ Technicien supérieur de Santé	A/B2	1	1	2	2	2
<b>Chargé du Plaidoyer et de la Promotion du Partenariat</b>	Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue/Administrateur de l'Action sociale/Assistant médical/ Journaliste et Réalisateur/ Administrateur civil	A/B2	1	1	2	2	2
<b>Total</b>			<b>77</b>	<b>77</b>	<b>85</b>	<b>88</b>	<b>88</b>

**Article 2 :** Le ministre du Dialogue social, du Travail et de la Fonction publique, le ministre de la Santé et des Affaires sociales et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 05 août 2019**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre du Dialogue social,**  
**du Travail et de la Fonction publique,**  
**Oumar Hamadou DICKO**

**Le ministre de la Santé**  
**et des Affaires sociales,**  
**Michel Hamala SIDIBE**

**Le ministre de l'Economie**  
**et des Finances,**  
**Docteur Boubou CISSE**

-----  
**DECRET N°2019-0605/P-RM DU 05 AOUT 2019**  
**PORTANT NOMINATION AU SECRETARIAT**  
**D'ETAT CHARGE DE LA PROMOTION ET DE**  
**L'INTEGRATION DE L'ENSEIGNEMENT BILINGUE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Sont nommés au Secrétariat d'Etat chargé de la Promotion et de l'Intégration de l'Enseignement bilingue, en qualité de :

**Conseiller technique :**

- Monsieur **Hamadou BOLY**, N°Mle 0147-190.L, Professeur de l'Enseignement supérieur ;

**Chargés de mission :**

- Monsieur **Oumar Hamidou SOUMARE**, N°Mle 785-75.W, Professeur principal de l'Enseignement secondaire ;  
- Madame **Gisèle FLANDA**, Juriste ;  
- Monsieur **Baba NADIO**, N°Mle 448-87.Z, Ingénieur des Constructions civiles ;

**Attaché de Cabinet :**

- Monsieur **Forteze DAKOUO**, Comptable ;

**Secrétaire particulière :**

- Madame **Marie DIARRA**, N°Mle 0113-344.A, Adjoint d'administration.

**Article 2 :** Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 05 août 2019**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Education nationale,**  
**Docteur Témoré TIOULENTA**

**Le Secrétariat d'Etat chargé de la Promotion et de l'Intégration de l'Enseignement bilingue,**  
**Moussa Boubacar BAH**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0606/P-RM DU 07 AOUT 2019 PORTANT NOMINATION DE L'ADJOINT AU COMMANDANT DE LA FORCE CONJOINTE DU G5 SAHEL**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Le **Général de Brigade Mamary CAMARA**, de l'Armée de Terre, est nommé **Adjoint au Commandant de la Force conjointe du G5 Sahel**.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 07 août 2019**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2019-0607/P-RM DU 07 AOUT 2019 PORTANT ADMISSION, DANS LA DEUXIEME SECTION, D'OFFICIERS GENERAUX AYANT ATTEINT LA LIMITE D'AGE DE LEURS GRADES**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°2018-053 du 11 juillet 2018 portant code des pensions des fonctionnaires, des militaires et des parlementaires ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Les **Officiers généraux** des Forces Armées et de Sécurité, dont les noms suivent, ayant atteint la limite d'âge de leurs grades respectifs, sont admis dans la **Deuxième Section** à compter du **31 décembre 2019 :**

**ARMEE DE TERRE :**

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Unité	Date de naissance	Date d'Incorporation	Indice
01	Mr	Salifou	KONE	GDD	311° CCS	Vers 1957	01/10/1979	1140

**DIRECTION DU GENIE MILITAIRE :**

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Unité	Date de naissance	Date d'Incorporation	Indice
01	Mr	Bakaye	THIERO	GDB	341° CCSG	31/12/1957	01/01/1985	1098

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 07 août 2019**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

-----  
**DECRET N°2019-0608/P-RM DU 07 AOUT 2019  
PORTANT NOMINATION A LA DIRECTION  
GENERALE DE LA POLICE NATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°04-026/P-RM du 16 septembre 2004 portant création de la Direction générale de la Police nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018, modifiée, portant Statut des fonctionnaires de la Police nationale ;

Vu le Décret n°04-470/P-RM du 20 octobre 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale de la Police nationale,

**DECRETE :**

**Article 1er** : Les fonctionnaires de Police du Corps des Commissaires dont les noms suivent, sont nommés dans les fonctions ci-après :

**INSPECTION DE LA POLICE NATIONALE :****Inspecteur en Chef :**

- Contrôleur général de Police **Issa KONATE** ;

**DIRECTION DES RENSEIGNEMENTS GENERAUX  
ET DE LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE :****Directeur :**

- Commissaire divisionnaire de Police **Jaouder Ahmadou TOURE**.

**Article 2** : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 07 août 2019**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

-----  
**DECRET N°2019-0609/P-RM DU 07 AOUT 2019  
PORTANT NOMINATION DE SOUS-DIRECTEURS A LA  
DIRECTION DU MATERIEL, DES HYDROCARBURES  
ET DU TRANSPORT DES ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°06-023/P-RM du 19 septembre 2006 portant création de la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des militaires ;

Vu le Décret n°06-564/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Les Officiers dont les noms suivent sont nommés à la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées, en qualité de :

**Sous-directeur Hydrocarbures :**

- Colonel **Mohamed Lamine DIAKITE** AT ;

**Sous-directeur Munitions :**

- Colonel **Oumar Yoro SIDIBE** DMHTA.

Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 07 août 2019**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

-----

**DECRET N°2019-0610/P-RM DU 07 AOUT 2019  
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS A  
L'ETAT-MAJOR PARTICULIER DU PRESIDENT  
DE LA REPUBLIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°08-521/P-RM du 16 septembre 2008 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Etat-major particulier du Président de la République ;

Vu le Décret n°2015-0186/P-RM du 18 mars 2015 fixant les avantages accordés au personnel de l'Etat-major particulier du Président de la République, de la Direction générale de la Sécurité d'Etat et de la Sécurité présidentielle ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Sont nommés **Conseillers**, à l'Etat-major particulier du Président de la République, les personnels dont les noms suivent :

- Commissaire principal de Police **Ibrahima DAO** ;

- Commissaire principal de Police **Yahaya CAMARA**.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 07 août 2019**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

-----

**DECRET N°2019-0611/P-RM DU 07 AOUT 2019  
PORTANT NOMINATION A TITRE POSTHUME DE  
PERSONNEL OFFICIER**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Le **Lieutenant Issa Pangassy SANGARE**, de l'Armée de Terre, est nommé, à titre posthume, au grade de **Capitaine, à compter du 1er août 2018**.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 07 août 2019**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

-----

**DECRET N°2019-0612/P-RM DU 07 AOUT 2019  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;



Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Son Excellence Monsieur Alexei Gaikovitch DOULIAN, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la Fédération de Russie au Mali, en fin de mission, est nommé au grade d'**Officier de l'Ordre national du Mali**, à titre étranger.

**Article 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 07 août 2019**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

-----  
**DECRET N°2019-0613/P-RM DU 07 AOUT 2019  
PORTANT NOMINATION DU SOUS-CHEF D'ETAT-  
MAJOR RESSOURCES HUMAINES A L'ARMEE DE  
L'AIR**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2019-002/P-RM du 04 mars 2019 portant création de l'Armée de l'Air ;

Vu le Décret n°2017-0576P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées

Vu le Décret n°2019-0133/P-RM du 04 mars 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Armée de l'Air,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Le Colonel Souleymane DEMBELE est nommé en qualité de **Sous-chef d'Etat-major Ressources humaines** à l'Armée de l'Air.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 07 août 2019**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

-----  
**DECRET N°2019-0614/P-RM DU 07 AOUT 2019  
PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE DIVISION  
A L'ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Le **Lieutenant-colonel Sidi CISSE**, de la Direction du Génie militaire, est nommé **Chef de la Division Soutien, Equipement et Infrastructures** à l'Etat-major général des Armées.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le Décret n°2019-0538/P-RM du 24 juillet 2019, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 07 août 2019**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

-----  
**DECRET N°2019-0615/P-RM DU 08 AOUT 2019  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Madame **Josiane C. D. YAGUIBOU**, Représentante Résidente UNFPA Bamako (Mali), est nommée au grade d'**Officier de l'Ordre national** du Mali, à titre étranger.

**Article 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 08 août 2019**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

-----

**DECRET N°2019-0616/PM-RM DU 09 AOUT 2019  
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS  
SPECIAUX DU PREMIER MINISTRE**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0797/PM-RM du 19 octobre 2018 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Sont nommés en qualité de **Conseillers spéciaux** du Premier ministre :

- Monsieur **Alassane BOCOUM**, Economiste ;
- Monsieur **Babaly BA**, Economiste.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 09 août 2019**

**Le Premier ministre,**  
**Docteur Boubou CISSE**

-----

**DECRET N°2019-0617/PM-RM DU 09 AOUT 2019  
PORTANT NOMINATION AU SECRETARIAT  
PERMANENT DU CADRE POLITIQUE DE  
GESTION DE LA CRISE**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu le Décret n°2019-0423/PM-RM du 19 juin 2019 portant création, composition, organisation et fonctionnement du Secrétariat permanent du Cadre politique de Gestion de la Crise ;

Vu le Décret n°2019-0542/PM-RM du 25 juillet 2019 portant composition, organisation et modalités de fonctionnement du Cadre politique de Gestion de la Crise ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Sont nommés au Secrétariat permanent du Cadre politique de Gestion de la Crise, en qualité de :

**Expert chargé des Questions de Gouvernance :**

- Monsieur **Moussa TOURE**, Professeur de Géopolitique ;

**Expert chargé des Questions juridiques :**

- Monsieur **Ousmane TRAORE**, Magistrat à la retraite.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 09 août 2019**

**Le Premier ministre,**  
**Docteur Boubou CISSE**

-----

**DECRET N°2019-0618/PM-RM DU 13 AOUT 2019  
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE  
CABINET DU PREMIER MINISTRE**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2018-0797/PM-RM du 19 octobre 2018 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Monsieur **Amadou Ousmane TOURE**, N°Mle 442-70.E, Magistrat, est nommé **Directeur de Cabinet** du Premier ministre.

**Article 2 :** Le présent décret qui abroge le Décret n°2018-0716/PM-RM du 10 septembre 2018 portant nomination de Madame **SIDIBE Zamilatou CISSE**, N°Mle 917-29 T, Inspecteur des Services économiques, en qualité de **Directeur de Cabinet** du Premier ministre, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 13 août 2019**

**Le Premier ministre,**  
**Docteur Boubou CISSE**

-----

**DECRET N°2019-0619/PM-RM DU 14 AOUT 2019 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE AU CABINET DU PREMIER MINISTRE**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0797/PM-RM du 19 octobre 2018 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Monsieur **Youssef SANOGO**, N°Mle 0114-203-B, Professeur de l'Enseignement supérieur, est nommé **Conseiller technique** au Cabinet du Premier ministre.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 14 août 2019**

**Le Premier ministre,**  
**Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0620/PM-RM DU 14 AOUT 2019 PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE MISSION AU CABINET DU PREMIER MINISTRE**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0797/PM-RM du 19 octobre 2018 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Monsieur **Abdoul HAIDARA**, Economiste, est nommé **Chargé de mission** au Cabinet du Premier ministre.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 14 août 2019**

**Le Premier ministre,**  
**Docteur Boubou CISSE**

-----

**DECRET N°2019-0621/PM-RM DU 14 AOUT 2019 PORTANT EXTENSION D'EXTRADITION**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu l'Accord de coopération en matière de justice du 9 mars 1962 entre la République française et la République du Mali ;

Vu la Loi n°01-078 du 18 juillet 2001 portant sur le contrôle des drogues et des précurseurs ;

Vu la Loi n°01-079 du 20 août 2001, modifiée, portant Code pénal ;

Vu la Loi n°01-80 du 20 août 2001, modifiée, portant Code de procédure pénale ;

Vu la Loi n°04-050 du 12 novembre 2004 régissant les armes et munitions en République du Mali ;

Vu la Loi n°08-027 du 23 août 2008 portant répression du terrorisme au Mali ;

Vu la Loi n°2016-008 du 17 mars 2016 portant loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme ;

Vu le Décret n°2016-0522/PM-RM du 22 juillet 2016 portant extradition ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

**Sur le rapport du ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux,**

Vu le mandat d'arrêt international délivré le 20 février 2017 par le Vice-président chargé de l'instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris ;

Vu la demande du Gouvernement français tendant à obtenir l'extradition du nommé Joël SOUDRON pour des faits d'infractions à la législation sur l'importation en bande organisée de produits stupéfiants, acquisition, détention, transport de produits stupéfiants (importation en bande organisée, acquisition, détention, transport, offre ou cession), importations, détention, mise en circulation de produits prohibés, détention d'armes et de munitions de la quatrième catégorie ;

Vu que les faits retenus répondent aux exigences de l'Accord susvisé et sont punissables en droit malien ;

Vu que les faits n'ont pas un caractère politique et la demande d'extension d'extradition, motivée par une infraction de droit commun, n'a pas été présentée aux fins de poursuivre ou de punir l'intéressé pour des considérations de race, de religion ou d'opinion politique et sa situation ne risque en rien d'être aggravée pour l'une ou l'autre de ces raisons,

**DECRETE :**

**Article 1er :** L'extension d'extradition du nommé **Joël SOUDRON**, né le 27 avril 1979 à Les Abymes (971, Guadeloupe, France), de Jonas et de OCHISTE Euphrasie Rosélia, de nationalité française, faisant l'objet du Décret n°2016-0522/PM-RM du 22 juillet 2016 et d'un mandat d'arrêt international délivré le 20 février 2017 par Monsieur Baudoin THOUVENOT, Vice-président chargé de l'instruction du Tribunal de Grande Instance de Paris 2016, est accordée aux autorités françaises et exclusivement pour les infractions visées dans ledit mandat d'arrêt.

**Article 2 :** Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret.

**Bamako, le 14 août 2019**

**Le Premier ministre,  
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Justice et des  
Droits de l'Homme, Garde des Sceaux,  
Maître Malick COULIBALY**

-----  
**DECRET N°2019-0622/PM-RM DU 14 AOUT 2019  
PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE  
DEPARTEMENT AU SECRETARIAT GENERAL DE LA  
COMMISSION NATIONALE POUR L'INTEGRATION  
AFRICAIN**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°00-195/P-RM du 19 avril 2000 portant création d'une Commission nationale pour l'Intégration africaine ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Monsieur **Idrissa TRAORE**, N°Mle 0112-222.A, Planificateur, est nommé **Chef du Département des Questions fiscales, commerciales et douanières** au Secrétariat général de la Commission nationale pour l'Intégration africaine.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 14 août 2019**

**Le Premier ministre,**  
**Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Intégration africaine,**  
**Maître Baber GANO**

**Le ministre de l'Economie**  
**et des Finances,**  
**Docteur Boubou CISSE**

-----

**DECRET N°2019-0623/PM-RM DU 14 AOUT 2019  
PORTANT ABROGATION DE DECRETS PORTANT  
NOMINATION DE MEMBRES DE LA CELLULE  
D'APPUI A LA DECENTRALISATION/  
DECONCENTRATION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Sont abrogés les décrets ci-après :

- Décret n°2013-497/PM-RM du 13 juin 2013 portant nomination de Madame **Maïmouna SAKILIBA**, N°Mle 973-48.P, Ingénieur des Eaux et Forêts, Monsieur **Issa Fahiri KONE**, N°Mle 916-78.Z, Ingénieur des Eaux et Forêts, Monsieur **Modibo CISSE**, N°Mle 436-45.B, Ingénieur des Eaux et Forêts, Monsieur **Amadou DOUMBIA**, N°Mle 0100-627.Z, Professeur titulaire de l'Enseignement secondaire, en qualité de **membres** de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Environnement et de l'Assainissement ;

- Décret n°2014-0767/PM-RM du 10 octobre 2014 portant nomination de Monsieur **Mamadou DIANESSY**, N°Mle 489-72.G, Ingénieur des Eaux et Forêts, en qualité de **membre** de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Environnement et de l'Assainissement.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 14 août 2019**

**Le Premier ministre,**  
**Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Environnement,**  
**de l'Assainissement et du Développement durable,**  
**Housseini Amion GUINDO**

**Le ministre de l'Economie**  
**et des Finances,**  
**Docteur Boubou CISSE**

**ARRETE**

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT DE  
L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT  
DURABLE**

**ARRETE N°2019-2926/MEADD-SG DU 12 SEPTEMBRE  
2019 PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS  
D'ENTREE AU CENTRE DE FORMATION PRATIQUE  
FORESTIER DE TABAKORO**

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT DE  
L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT  
DURABLE,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Il est ouvert un concours d'entrée au Centre de Formation Pratique Forestier de Tabakoro pour les cycles de Techniciens et des Agents Techniques des Eaux et Forêts.

**ARTICLE 2 :** Le concours se déroulera les **05 et 06 octobre 2019** dans les centres ci-après :

- Bamako : Pour les candidats du District de Bamako, des régions de Koulikoro et Ségou ;  
- Kayes : Pour les candidats de la région de Kayes ;  
- Sikasso : Pour les candidats de la région de Sikasso ;  
- Mopti : Pour les candidats de la région de Mopti ;  
- Tombouctou : Pour les candidats de la région de Tombouctou et Taoudenit ;  
- Gao : Pour les candidats des régions de Gao, Kidal et Ménaka

**ARTICLE 3 :** Sont autorisées à concourir les personnes des deux sexes, célibataires, titulaires du Diplôme d'Etudes Fondamentales (DEF) et âgées de 17 ans au moins et de 22 ans au plus à la date du 1er janvier 2019.

**ARTICLE 4 :** Les agents techniques des Eaux et Forêts de deux sexes désireux de participer au concours doivent avoir effectué plus de (03) années de service au 1er janvier 2019 et être âgés de trente –cinq (35) ans au plus à la même date.

**ARTICLE 5 :** Le nombre de places mises au concours est de 25 pour chaque cycle. Seront admis dans la limite des places disponibles, les candidats par ordre de mérite ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 (10/20). Une liste d'attente de cinq (05) candidats suivant les admis, par ordre de mérite, sera établie par cycle.

**ARTICLE 6 :** Les dossiers de candidature comportant les pièces énumérées ci-après sont adressés au Directeur National des Eaux et Forêts :

- 1) une demande d'inscription manuscrite au concours, signée, timbrée à 200F CFA, indiquant l'adresse exacte du candidat, le lieu où le candidat désire subir les épreuves et le cycle choisi par le candidat ;
- 2) un extrait d'acte de naissance ou du jugement supplétif en tenant lieu ;
- 3) un certificat de visite et de contre visite médicales attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie contagieuse et qu'il est apte à faire une formation militaire ;
- 4) un certificat de nationalité malienne ;
- 5) un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- 6) une copie certifiée de l'attestation du DEF ;
- 7) pour les agents techniques ayant plus de trois (03) ans d'activité :
  - une autorisation délivrée par la fonction publique,
  - une copie certifiée de l'attestation du diplôme d'agent technique.
  - Une copie de l'arrêté de titularisation.

**ARTICLE 7 :** La date de clôture des candidatures est fixée au 09 Septembre 2019. Pour les dossiers affranchis, il sera tenu compte du cachet de la poste. Les dossiers incomplets ne sont pas acceptés.

**ARTICLE 8 :** Aucun dossier ne sera retourné après le concours.

**ARTICLE 9 :** Les épreuves se dérouleront selon le calendrier ci-après :

**Samedi 05 octobre 2019 : Concours du cycle des Agents Techniques**

**Matin :**  
 08h 00 à 10 h 00                    Biologie    (coeff. 3)  
 10h 00 à 12 h 00                   Géographie (coeff. 2)

**Après Midi :**  
 13h 30 à 15 h 30                    Mathématique (coeff. 1)  
 15h 30 à 17h 30                    Dictée Questions (coeff.1)

**Dimanche 06 octobre 2019 : Concours du cycle des Techniciens**

**Matin :**  
 08h 00 à 10 h 00                    Biologie (coeff. 3)  
 10h 00 à 12 h 00                    Géographie (coeff. 2)

**Après Midi :**  
 13h 30 à 15 h 30                    Mathématique (coeff. 1)  
 15h 30 à 17h 30                    Rédaction (coeff.1)

**ARTICLE 10 :** Il est demandé à chaque centre d'examen de fournir aux candidats des feuilles d'examen dont les entêtes comporteront le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance, la matière, le numéro de la salle et celui de la place des candidats. Des cases devront être spécialement réservées aux numéros d'anonymat.

**ARTICLE 11 :** Tout centre qui ne se conformera pas aux instructions ci-dessus indiquées verra les copies de ses candidats retirées.

**ARTICLE 12 :** Les candidats doivent se munir du nécessaire pour concourir. L'accès de la salle d'examen est subordonné à la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité.

**ARTICLE 13 :** Une commission de surveillance des épreuves par centre, à l'exception de celui de Bamako est constituée comme suit :

**Président :** Le Gouverneur de région ou son représentant.  
**Vice-président :** Le Directeur de l'Académie de l'Enseignement.

**Secrétariat :**  
 - le Directeur Régional des Eaux et Forêts ;  
 - le représentant du Centre de Formation Pratique Forestier de Tabakoro ;  
 - le Directeur de l'école servant de centre de concours ;

**Surveillants :**  
 - un maître de second cycle par salle ;  
 - un agent forestier par salle.

**ARTICLE 14 :** La commission de surveillance du Centre du District de Bamako est composée comme suit :

**Président :** Le Directeur National des Eaux et Forêts  
**Vice-président :** La Directrice de l'Académie de l'Enseignement de Bamako rive gauche.

**Secrétariat :**  
 - le Directeur Régional des Eaux et Forêts ;  
 - le représentant du Centre de Formation Pratique Forestier de Tabakoro ;  
 - le Proviseur du Lycée servant de centre concours ou son représentant ;  
 - deux enseignants.

**Surveillants :**

- un maître du second cycle par salle ;
- un agent forestier par salle.

**ARTICLE 15 :** Le président de chaque centre de concours doit faire parvenir dans les meilleurs délais au Directeur National des Eaux et Forêts à Bamako les copies accompagnées des procès-verbaux relatifs au déroulement des épreuves, sous plis confidentiel recommandés, cirés et cachetés par les soins du représentant de la Direction Nationale des Eaux et Forêts.

**ARTICLE 16 :** Une commission de correction et de classement désignée par le Directeur National des Eaux et Forêts en collaboration avec l'Académie d'Enseignement de Bamako Rive Gauche se réunira à Bamako sur convocation de son président.

**ARTICLE 17 :** Les candidats admis subiront à leur arrivée dans l'établissement, une visite médicale de contrôle et ceux qui sont reconnus inaptes seront exclus.

**ARTICLE 18 :** Les attestations de Diplôme d'Etudes Fondamentales (D.E.F) des candidats admis feront l'objet d'une vérification d'authenticité. Les détenteurs des attestations reconnues non authentiques seront exclus.

**ARTICLE 19 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 12 septembre 2019**

**Le ministre**

**Housseini Amion GUINDO**

**ANNONCES ET COMMUNICATIONS**

ENTITE UBA MALI

BILAN ET HORS-BILAN

Date d'arrêté : 31/12/2018

DEVISE Francs CFA

POSTE CC	POSTE	ACTIF /PASSIF	Réf.	MONTANT NET	
				Exercice N-1	Exercice N
1	1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP			12,031,600
4	2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES			5,000,000,000
2	3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES			7,169,434,625
3	4	CREANCES SUR LA CLIENTELE			0
4	5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE			0
5	6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE			0
7	7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES			0
7	8	AUTRES ACTIFS			57,511,708
7	9	COMPTES DE REGULARISATION			123,393,550
9	10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME			0
9	11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES			0
2	12	PRETS SUBORDONNES			0

10	13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			59,300,000
11	14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			1,023,220,898
1	1	BANQUE CENTRALE, CCP			1,000
2	2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES			
3	3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE			32,131,018
4	4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE			
6	5	AUTRES PASSIFS			2,844,887,012
6	6	COMPTES DE REGULARISATION			240,634,499
8	7	PROVISIONS			220,382,853
9	8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES			
10	9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	9=10+11+12+13+14+15	0	10,106,855,999
12	10	CAPITAL SOUSCRIT			11,100,000,000
12	11	PRIMES LIEES AU CAPITAL			
13	12	RESERVES			
13	13	ECARTS DE REEVALUATION			
13	14	PROVISIONS REGLEMENTEES			
13	15	REPORT A NOUVEAU (+/-)			
14	16	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)			-993,144,001

POSTE CC	POSTE	HORS BILAN	Réf.	MONTANT NET	
				Exercice N-1	Exercice N
		<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>	1+2+3		
	1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
	2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE			
	3	ENGAGEMENTS SUR TITRES			
		<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>	1+2+3		
	4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
	5	ENGAGEMENTS DE GARANTIE			
	6	ENGAGEMENTS SUR TITRES			



ENTITE UBA MALI

BILAN ET HORS-BILAN

Date d'arrêté : 31/12/2018

DEVISE Francs CFA

POSTE CC	POSTE	PRODUITS/CHARGES	Réf.	MONTANT NET	
				Exercice N-1	Exercice N
1	1	INTERES ET PRODUITS			804,974,105
2	2	ASSIMILES INTERETS ET			12
6	3	CHARGES ASSIMILEES			
3	4	REVENUS DES TITRES A REVENU			32,166
4	5	VARIABLE COMMISSIONS			
5	6	(PRODUITS) COMMISSIONS			118,600,000
		(CHARGES)			
6	7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION (+/-)			
7	8	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DE PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION (+/-)			
8	9	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DE PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES (+/-)			
	10	<b>PRODUITS NET BANCAIRE</b>	0=1-	0	223,696,251
10	11	SUBVENTIONS			
11	12	D'INVESTISSEMENT			1,871,768,653
12	13	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION			34,981,607
	14	<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	14=10+	0	-983,144,001
14	15	COUT DU RISQUE (+/-)			
	16	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	16=1	0	-983,144 ;001
17	17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES (+/-)			
	18	RESULTAT AVANT IMPOT	18=1	0	-983,144 ;001
	19	IMPOT SUR LES BENEFICES			10,000,000
	20	<b>RESULTAT NET</b>	20=18-	0	-983,144,001

Le rapport de gestion est mis à la disposition du public au niveau du Département de la Communication Institutionnelle de UBA-Mali.

ETAT : MALI  
Etablissement : FGHM S.A  
2018/12/31/  
Date d'arrêté

D0098  
CIB

BILAN  
K  
LC

En millions F.CFA

	POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
			2017	2018
1	F10_0010	<b>CAISSE BANQUE CENTRALE, CCP</b>	0	0
		Caisse	0	0
		Banque centrale et CCP	0	0
2	F10_0020	<b>EFFETS PUBLIC ET VALEURS ASSIMILEES</b>		
3	F10_0030	<b>CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES</b>	<b>2 378</b>	<b>3 154</b>
		Expos Institutions financières (Dépôts courants)	347	271
		Expos Institutions financières (DAT)	1 995	2 820
		Expos Institutions financières (Intérêt DAT)	36	63
4	F10_0040	<b>OBLIGATIONS ET LES AUTRES TITRES A REVENU FIXE</b>	<b>154</b>	<b>129</b>
		Expos sur les souverains	154	129
		- Emprunt Obligataire	154	129
		- Autres titres		
5	F10_0050	<b>CREANCES SUR LA CLIENTELE</b>	112	121
		Expos sur la clientèle de détail ; dont :	11	39
		Expos sur les prêts garantis par l'Immob résid	101	82
6	F10_0060	<b>ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE</b>		
7	F10_0070	<b>ACTIONNAIRES OU ASSOCIES</b>	1 000	0
		Exposition sur les actionnaires	1 000	0
8	F10_0080	<b>AUTRES ACTIFS</b>	250	440
		Expos Dépôts et Cautionnement	2	2
		Expos Débiteurs Divers	248	438
		Débiteurs Divers Brut	267	457
		(Provision sur compte d'ordre et divers)	-19	-19
9	F10_0090	<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>1 527</b>	<b>1 874</b>
		Expos Comptes d'ordre et divers	149	271
		Expos Autres comptes d'actifs non pris en cpte	1 378	1 602
10	F10_0100	<b>PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME</b>		
11	F10_0110	<b>PART DANS LES ENTREPRISES LIEES</b>		
12	F10_0120	<b>PRETS SUBORDONNES</b>		
13	F10_0130	<b>IMMOBILISATION INCORPORELLES</b>	<b>9</b>	<b>50</b>
		Expos Immob. Incorp nettes d'amort (à déduire)	9	50
14	F10_0140	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	380	357
		Expos immob corp nettes d'amort.	380	357
	F10_0150	<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>5 810</b>	<b>6 125</b>

ETAT : MALI  
Etablissement : FGHM S.A  
2018/12/31/  
Date d'arrêté

D0098  
CIB

BILAN  
K  
LC

En millions F.CFA

	POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
			2017	2018
1	F10_0160	<b>BANQUE CENTRALE, CCP</b>		
2	F10_0170	<b>DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES</b>		
3	F10_0180	<b>DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE</b>	<b>1 391</b>	<b>1 619</b>
		Emprunts Autres sommes dues client	1 391	1 619
4	F10_0190	<b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>		
5	F10_0200	<b>AUTRES PASSIFS</b>	<b>57</b>	<b>204</b>
		Créditeurs divers	57	204
6	F10_0210	<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>130</b>	<b>106</b>
		Comptes d'attente	67	67
		Comptes de régularisation	47	20
		Fonds affectées	16	19
7	F10_0220	<b>PROVISIONS</b>	<b>145</b>	<b>146</b>
		Provisions pour risque et charges	145	146
8	F10_0230	<b>EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES</b>	<b>11</b>	<b>11</b>
		Comptes bloqués actionnaires	11	11
9	F10_0240	<b>CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES</b>	<b>4 076</b>	<b>4 039</b>
10	F10_0250	<b>CAPITAL SOUSCRIT</b>	<b>3 036</b>	<b>3 036</b>
11	F10_0260	<b>PRIMES LIEES AU CAPITAL</b>		
12	F10_0270	<b>RESERVES</b>	<b>27</b>	<b>33</b>
		-Réserves sur le résultat	27	33
		-Autres réserves		
13	F10_0280	<b>ECART DE REEVALUATION</b>		
14	F10_0290	<b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>	<b>50</b>	<b>0</b>
15	F10_0300	<b>REPORT A NOUVEAU (+/-)</b>	<b>925</b>	<b>954</b>
		Report Nouveau +	112	141
		(Report nouveau) -		
		Fonds de garantie	813	813
	F10_0310	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)</b>	<b>38</b>	<b>15</b>
		Résultat exerc +	38	15
		(Résultat exerc) -	0	0
	F10_0320	<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>5 810</b>	<b>6 125</b>

ETAT : MALI  
Etablissement : FGHM S.A  
2018/12/31/  
Date d'arrêté

D0098  
CIB

HORS BILAN  
K  
LC

En millions F.CFA

	POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS	
			2017	2018
	<b>F20_0010</b>	<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>		
1	F20_0020	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
2	F20_0030	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	13 136	13 088
3	F20_0040	ENGAGEMENT SUR TITRES		
	<b>F20_0050</b>	<b>ENGAGEMENT RECUS</b>		
1	F20_0060	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
2	F20_0070	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
3	F20_0080	ENGAGEMENT SUR TITRES		

ETAT : MALI

HORS BILAN

Etablissement : FGHM S.A

2018/12/31/

D0098

K

Date d'arrêté

CIB

LC

	POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
			2017	2018
1	F30_0010	<b>Intérêts et Produits Assimilés</b>	<b>127</b>	<b>181</b>
2	F30_0020	<b>Intérêts et Charges Assimilées</b>	<b>1</b>	<b>19</b>
3	F30_0030	Revenu sur titre et revenu variable		
4	F30-0040	+ COMMISSIONS (PRODUITS)	388	335
5	F30_0050	- COMMISSIONS (CHARGES)		1
6	F30_0060	<b>PORTEFEUILLE DE NEGOCIATION</b>		
7	F30_0070	<b>PORTEFEUILLE DE PLACEMENT ET ASSIMILES</b>		
8	F30_0080	<b>AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>		3
9	F30_0090	<b>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>		
10	F30_0100	PRODUITS NET BANCAIRE	514	499
11	F30_0110	<b>SUBVENTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>12</b>	<b>F30_0120</b>	<b>CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION</b>	<b>446</b>	<b>597</b>
		Frais de personnel	187	205
		Achats non stockés mat. et fournitures	8	8
		Taxes et impôts	19	33
		Autres charges	233	351
13	F30_0130	DOTATION AUX AMORT ET AUX DEPREC DES IMMOB INCOR ET CORP	78	46
		Dotations aux amortissements et aux provisions	92	46
		+ Reprises d'amortissements et de provisions	14	0
14	F30_0140	<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>-10</b>	<b>-144</b>
15	F30_0150	COUT DU RISQUE (Dot ou repr sur dépréc)	55	-51
16	F30_0160	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-65</b>	<b>-93</b>
17	F30_0170	GAINS OU PERTES NETS ACTIFS IMMOB	2	0
		<b>SUBVENTION D'EXPLOITATION</b>	<b>120</b>	<b>120</b>
18	F30_0180	<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>57</b>	<b>27</b>
19	F30_0190	IMPOT SUR LES BENEFICES	19	12
<b>20</b>	<b>F30_0200</b>	<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>38</b>	<b>15</b>

Le rapport de gestion est mis à la disposition du public à travers le site [www.fghm-sa.com](http://www.fghm-sa.com) du FGHM.

ETAT : MALI  
Etablissement : FGSP  
2018/12/31/  
Date d'arrêté

D0183  
CIB

BILAN  
C  
LC

(en millions de F CFA)

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
1	CAISSE BANQUE CENTRALE CCP		
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES		
3	CREANCE INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	21 952	22 114
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE		
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE		
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	523	523
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	150	
8	AUTRES ACTIFS	6	30
9	COMPTES DE REGULARISATION	206	191
10	PARTICIPATIONS / AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERMES		
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES		
12	PRETS SUBORDONNEES		
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35	113
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	954	997
	<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>23 826</b>	<b>23 967</b>

ETAT : MALI  
Etablissement : FGSP  
2018/12/31/  
Date d'arrêté

D0183  
CIB

BILAN  
C  
LC

(en millions de F CFA)

POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-	Exercice N
1	BANQUES CENTRALES, CCP		
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	700	698
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE		
5	AUTRES PASSIFS	182	193
6	COMPTES DE REGULARISATION	11 543	11 514
7	PROVISIONS	285	651
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	4 482	4 482
9	CAPITAUX PROPRES ET LES RESSOURCES ASSIMILEES	6 634	6 429
10	CAPITAL SOUSCRIT	5 961	5 927
11	PRIMES LIEES AU CAPITAL	46	80
12	RESERVES	87	98
13	ECARTS DE REEVALUATION		
14	PROVISIONS REGLEMENTEES		
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)	464	512
16	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	76	-188
	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>23 826</b>	<b>23 967</b>

ETAT : MALI  
Etablissement : FGSP  
2018/12/31/  
Date d'arrêté

D0183  
CIB

HORS BILAN  
C  
LC

POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
	ENGAGEMENTS DONNES		
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		265
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	9 851	9 813
3	ENGAGEMENT SUR TITRES		
	ENGAGEMENTS RECUS		
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
5	ENGAGEMENT DE GARANTIE		
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES		

ETAT : MALI  
Etablissement : FGSP  
2018/12/31/  
Date d'arrêté

D0183  
CIB

COMPTE DE RESULTAT  
C  
LC

(en millions de F CFA)

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	1 066	1 011
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILES	-2	-1
3	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLE	23	33
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	234	237
5	COMMISSIONS (CHARGES)		
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION		
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENTS ASSIMILES		
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
10	PRODUITS NET BANCAIRE	1 380	1 340
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT.		
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	890	1 008
13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	110	62
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	390	270
15	COUT DU RISQUE	236	445
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	154	-175
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES		
18	RESULTAT AVANT IMPOTS	154	-175
19	IMPOTS SUR LES BENEFIQUES	78	-13
20	RESULTAT NET	76	-188

Le rapport de gestion est mis à la disposition du public à travers le site [www.fgp.ml](http://www.fgp.ml) du FGSP.

ETAT : COTE D'IVOIRE

BILAN

Etablissement : ORABANK

2018/12/31/

CI 121

B

Date d'arrêté

CIB

LC

(en millions de F CFA)

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
1	CAISSE BANQUE CENTRALE CCP	27 389	57 758
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	86 799	150 274
3	CREANCE INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	57 640	58 446
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	394 328	520 273
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	39 243	44 556
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	0	500
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0
8	AUTRES ACTIFS	14 997	12 483
9	COMPTES DE REGULARISATION	2 334	1 807
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERMES	532	530
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	0	0
12	PRETS SUBORDONNEES	0	0
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 814	2 439
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	17 396	19 101
15	<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>642 472</b>	<b>868 167</b>

ETAT : COTE D'IVOIRE

BILAN

Etablissement : ORABANK

2018/12/31/

CI 121

B

Date d'arrêté

CIB

LC

(en millions de F CFA)

POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-	Exercice N
1	BANQUES CENTRALES, CCP	4	32
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	140 043	205 765
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	444 321	583 844
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	0	0
5	AUTRES PASSIFS	5 503	12 450
6	COMPTES DE REGULARISATION	6 321	7 873
7	PROVISIONS	5 631	5 922
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	15 825	16 109
9	CAPITAUX PROPRES ET LES RESSOURCES ASSIMILEES	24 824	36 171
10	CAPITAL SOUSCRIT	44 444	44 444
11	PRIMES LIEES AU CAPITAL	0	0
12	RESERVES	0	0
13	ECARTS DE REEVALUATION	0	0
14	PROVISIONS REGLEMENTEES	0	0
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)	-24 174	-19 620
16	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	4 554	11 347
17	<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>642 472</b>	<b>868 167</b>

ETAT : COTE D'IVOIRE

HORS BILAN

Etablissement : ORABANK

2018/12/31/

CI 121

B

Date d'arrêté

CIB

LC

(en millions de F CFA)

POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
	ENGAGEMENTS DONNES	227 112	172 376
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	43 144	73 602
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	129 232	153 510
3	ENGAGEMENT SUR TITRES	0	0
	ENGAGEMENTS RECUS	-189 487	-424 052
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
5	ENGAGEMENT DE GARANTIE	-189 487	-424 052
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

ETAT : COTE D'IVOIRE

COMPTE DE RESULTAT

2018/12/31/

CI 121

B

Date d'arrêté

CIB

LC

(en millions de F CFA)

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES		
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILES		
3	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLE		
4	COMMISSIONS (PRODUITS)		
5	COMMISSIONS (CHARGES)		
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION		
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENTS ASSIMILES		
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
10	<b>PRODUITS NET BANCAIRE</b>		
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT.		
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION		
13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES		
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		
15	COUT DU RISQUE		
16	RESULTAT D'EXPLOITATION		
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES		
18	RESULTAT AVANT IMPOTS		
19	IMPOTS SUR LES BENEFICES		
20	<b>RESULTAT NET</b>		

Le rapport de gestion est mis à la disposition du public à travers le site [www.orabank.net](http://www.orabank.net) d'ORABANK-CI.



ETAT : COTE D'IVOIRE

BILAN

Etablissement : ALIOS FINANCE COTE D'IVOIRE

2018/12/31/

A 0001

W

Date d'arrêté

C I B

LC

(en millions de F CFA)

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2017	31/12/2018
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	2 009	120
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES		
3	CREANCE INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	3 467	1 834
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	51 769	48 384
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE		
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE		
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES		
8	AUTRES ACTIFS	6 613	4 505
9	COMPTES DE REGULARISATION	1 293	3 180
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERMES	1 099	1 099
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES		0
12	PRETS SUBORDONNEES		
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	154	50
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 340	3 689
	<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>71 744</b>	<b>62 861</b>

ETAT : COTE D'IVOIRE

BILAN

Etablissement : ALIOS FINANCE COTE D'IVOIRE

2018/12/31/

A0001

LC

Date d'arrêté

C I B

(en millions de F CFA)

POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2017	31/12/2018
1	BANQUES CENTRALES, CCP		0
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	28 039	18 675
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	4 526	6 886
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	20 470	16 836
5	AUTRES PASSIFS	7 131	7 241
6	COMPTES DE REGULARISATION	2 153	3 832
7	PROVISIONS	844	743
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES		0
9	CAPITAUX PROPRES ET LES RESSOURCES ASSIMILEES	8 581	8 648
10	CAPITAL SOUSCRIT	3 248	3 248
11	PRIMES LIEES AU CAPITAL	997	997
12	RESERVES	2 854	2 854
13	ECARTS DE REEVALUATION	2 239	2 239
14	PROVISIONS REGLEMENTEES	0	0
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)	2 175	-757
16	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	-2 932	67
	<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>71 744</b>	<b>62 861</b>

ETAT : COTE D'IVOIRE

HORS BILAN

Etablissement : ALIOS FINANCE COTE D'IVOIRE

2018/12/31/ A 0001

Date d'arrêté C I B LC

(en millions de F CFA)

POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS	
		31/12/2017	31/12/2018
	<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>		
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1 562	3 278
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
3	ENGAGEMENT SUR TITRES		
	<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>		
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
2	ENGAGEMENT DE GARANTIE	3 279	3 280
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES		

ETAT : COTE D'IVOIRE

COMPTE DE RESULTAT

Etablissement : ALIOS FINANCE COTE D'IVOIRE

2018/12/31/ A 0001

Date d'arrêté C I B LC

(en millions de F CFA)

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		31/12/2017	31/12/2018
1	<b>INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES</b>	7 255	7 080
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	-3 158	-3 254
3	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLE	0	0
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	478	1 303
5	COMMISSIONS (CHARGES)	-293	-172
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	0	0
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENTS ASSIMILES	0	0
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	2	0
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-17	-68
10	<b>PRODUITS NET BANCAIRE</b>	4 267	4 889
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT.	0	0
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-3 890	-4 140
13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	-177	-341
14	<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>200</b>	<b>408</b>
15	COUT DU RISQUE	-3 058	-259
16	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-2 858</b>	<b>148</b>
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	36	0
18	<b>RESULTAT AVANT IMPOTS</b>	<b>-2 822</b>	<b>148</b>
19	IMPOTS SUR LES BENEFICES	-110	-82
20	<b>RESULTAT NET</b>	<b>-2 932</b>	<b>67</b>

Le rapport de gestion est mis à la disposition du public à travers le site [www.alios-finance.com](http://www.alios-finance.com) de Alios Finance-CI.

## AU titre des états financiers consolidés au 31 décembre 2018

## BDM-SA

## 1. Comptes Consolidés

## 1.1. Bilan consolidés en millions de FCFA

## 1.1.1. Actif

CODES POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		Exercice 2017	Exercice 2018
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	33 887	88 205
2	PRETS ET CREANCES INTERBANCAIRE ET ASSIMILES	53 394	43 250
3	PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	408 977	482 422
4	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	281 569	330 415
5	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	49 382	22 360
6	ACTIF D'IMPOTS DIFFERE	0	0
7	COMPTE DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	30 160	32 064
8	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	0	0
9	AUTRES PARTICIPATIONS	-2 478	2 097
10	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 661	9 243
11	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 755	33 836
12	ECARTS D'ACQUISITION	0	0
	<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>877 308</b>	<b>1 043 892</b>

## 1.1.2 Passif

POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		Exercice 2017	Exercice 2018
1	BANQUES CENTRALES, CCP	0	0
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASS.	245 058	277 993
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	530 314	611 245
4	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	0	0
5	PASSIFS D'IMPOTS DIFFERE	0	0
6	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIF DIVERS	13 753	34 251
7	ECARTS D'ACQUISITION	0	0
8	PROVISIONS	8 671	8 021
9	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	0	0
10	<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>79 511</b>	<b>112 382</b>
11	CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)	71 472	103 696
12	CAPITAL ET PRIMES LIÉES	26 291	26 291
13	RESERVES CONSOLIDÉES	32 876	62 026
14	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	12 305	15 379
15	INTERETS MINORITAIRES	8 039	8 686
	<b>TOTAL DE PASSIF</b>	<b>877 308</b>	<b>1 043 892</b>

## 1.1.3 Hors Bilan

POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS	
		Exercice 2017	Exercice 2018
1	ENGAGEMENT DE FINANCEMENT	18 821	13 128
2	ENGAGEMENT DE GARANTIE	60 531	87 128
3	ENGAGEMENT SUR TITRES	0	0
	<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>		
7	ENGAGEMENT DE FINANCEMENT	0	0
8	ENGAGEMENT DE GARANTIE	105 862	108 041
9	ENGAGEMENT SUR TITRES	0	0

## BDM-SA

## 1.2 Compte de résultat consolidé en millions de F CFA

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		Exercice 2017	Exercice 2018
1	INTERES ET PRODUITS ASSIMILES	45 267	49 487
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	15 659	18 000
3	COMMISSIONS (PRODUITS)	11 822	14 522
4	COMMISSIONS (CHARGES)	626	1 494
5	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	1 598	2 239
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASS.	-48	0
7	PRODUITS DES AUTRES ACTIVITES	340	426
8	CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	8	42
<b>9</b>	<b>PRODUITS NET BANCAIRE</b>	<b>42 686</b>	<b>47 139</b>
10	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0
11	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	23 394	26 647
12	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMO INCORPORTELLES ET CORPORELLES	2 824	3 614
<b>13</b>	<b>RESULTAT BRUT DE L'EXPLOITATION</b>	<b>16 468</b>	<b>16 877</b>
14	COUT DU RISQUE	4 529	2 754
<b>15</b>	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>11 939</b>	<b>14 123</b>
16	QUOTE-PART DU RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	0	0
17	GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS	2 084	3 893
<b>18</b>	<b>RESULTATS AVANT IMPOT</b>	<b>14 023</b>	<b>18 016</b>
19	IMPOTS SUR LES BENEFICES	906	1 647
<b>20</b>	<b>RESULTAT NET</b>	<b>13 117</b>	<b>16 369</b>
21	INTERETS MINORITAIRES	812	990
<b>22</b>	<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>12 305</b>	<b>15 379</b>
23	RESULTAT PAR ACTION		

Le rapport de gestion est mis à la disposition du public à travers le site [www.bdm-sa.com](http://www.bdm-sa.com) de la BDM

**Suivant récépissé n°0011/MATD-DGAT** en date du 18 juillet 2019, il a été créé une association dénommée : Mouvement + Maliba, en abrégé (M+MALIBA).

**But** : Renforcer la démocratie, la gouvernance, la citoyenneté et l'équité de genre ; promouvoir des actions pour la consolidation de la paix et de la cohésion sociale, etc.

**Siège Social** : Quartier du fleuve, Rue : 321, Porte : 742.

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Youba BA

**Vice-président** : Cheicknè Hamala HAÏDARA

**Secrétaire général**: Sékou DIABATE

**Secrétaire général adjoint** : Cheick Tahara NIMAGA

**Secrétaire administratif** : M'Badji COULIBALY

**Secrétaire politique** : Mohamed Salia TOURE

**Secrétaire chargé de l'éducation de la formation et de la culture** : Ousmane DRAME

**Secrétaire adjoint chargé de l'éducation de la formation et de la culture** : Oumar Hamidou SOUMARE

**Secrétaire à l'action sociale à la santé et à la solidarité** : Daouda SOW

**Trésorier général** : Amadou BOLY

**Trésorier général adjoint** : Ramadan DIALLO

**Secrétaire chargé de l'implantation** : Adama KOUYATE

**Secrétaire adjointe chargée de l'implantation** : Assa DOUCOURE

**Secrétaire chargé de l'organisation et de la mobilisation** : Abdoul Kader MAÏGA

**Secrétaire adjoint chargé de l'organisation et de la mobilisation** : Baba Boubacar KEÏTA

**Secrétaire à l'information et à la communication** : Seydina Oumar DICKO

**Secrétaire adjoint à l'information et à la communication** : Boubacar BOUCOUM

**Secrétaire chargé des relations avec les Institutions et Organisations** : Chacka CISSE

**Secrétaire adjointe chargée des relations avec les Institutions et Organisations** : Mme SOW Oulematou KONATE

**Secrétaire chargé des relations extérieures** : Adama Koly COULIBALY

**Secrétaire aux conflits** : Cherif Ahmed SIBY

**Suivant récépissé n°286/CKT** en date du 05 avril 2019, il a été créé une association dénommée : «BALIMAYA TON de Mountougoula», en abrégé (BALIMAYA TON).

**But** : Promouvoir la santé de la reproduction et le respect des droits des femmes et de l'enfant ; apporter un appui à la scolarisation à l'apprentissage » et à la formation des filles ; créer l'autonomisation des femmes ; promouvoir une meilleure qualité de vie pour les groupes vulnérables, etc.

**Siège Social** : Mountougoula (Commune rurale de Mountougoula).

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Présidente** : Maïmouna DOUMBIA

**Vice-présidente** : Korotoumou DOUMBIA

**Secrétaire générale** : Farima KONATE

**Secrétaire générale adjointe** : Maïmouna CAMARA

**Secrétaire administrative** : Sata DOUMBIA

**Secrétaire administrative adjointe** : Safiatou DOUMBIA

**Secrétaire aux relations extérieures** : Kadia SAMAKE

**Secrétaire adjointe aux relations extérieures** : Djènèbou DOUMBIA

**Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation** : Minata DOUMBIA

**Secrétaire adjointe à l'organisation et à la mobilisation** : Djaba DOUMBIA

**Secrétaire à l'information et à la communication** : Bintou DOUMBIA

**Secrétaire adjointe à l'information et à la communication** : Tènèbacoro TRAORE

**Secrétaire à l'éducation et à la formation** : Sokona DOUMBIA

**Secrétaire adjointe à l'éducation et à la formation** : Fatou DOUMBIA

**Secrétaire à l'environnement, à l'assainissement et à la santé** : Maïmouna DOUMBIA

**Secrétaire adjointe à l'environnement, à l'assainissement et à la santé** : Mah TRAORE

**Trésorière générale** : Kadia DOUMBIA

**Trésorière générale adjointe** : Maïmouna Bourama DOUMBIA

**Commissaire aux comptes** : Doussou CAMARA

**Commissaire adjointe aux comptes** : Maïmouna Bemba DOUMBIA

**Commissaire aux affaires sociales et aux conflits** : Korotoumou Tiéba DOUMBIA

-----

**Suivant récépissé n°287/CKT** en date du 05 avril 2019, il a été créé une association dénommée : «KOLOGOSI - TON de DABAKO», en abrégé (KOLOGOSI TON).

**But** : Créer les conditions d'autonomisation des femmes de Dabako ; créer des conditions socio-économiques favorables à la promotion des génératrices de revenus (AGR) ; développer des activités génératrices de revenus comme le jardinage, l'élevage ou tout autres secteurs contribuant au développement et à l'empowerment (renforcement de capacité) de la femme rurale, etc.

**Siège Social** : Dabako (Commune rurale de Mountougoula).

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Présidente** : Fatoumata SIDIBE

**Vice-présidente** : Nagnouma TRAORE

**Secrétaire générale** : Koura TRAORE

**Secrétaire générale adjointe** : Fanta COULIBALY

**Secrétaire administrative** : Makaba DOUMBIA

**Secrétaire administrative adjointe** : Rokiatou COULIBALY

**Secrétaire aux relations extérieures** : Fatoumata TRAORE

**Secrétaire adjointe aux relations extérieures** : Mafing TRAORE

**Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation** : Mariam TRAORE

**Secrétaire adjointe à l'organisation et à la mobilisation** : Ramatou TRAORE

**Secrétaire à l'information et à la communication** : Fanta Samou KOROMA

**Secrétaire adjointe à l'information et à la communication** : Madjè DIARRA

**Secrétaire à l'éducation et à la formation** : Mami TRAORE

**Secrétaire adjointe à l'éducation et à la formation** : Bintou DIARRA

**Secrétaire à l'environnement, à l'assainissement et à la santé** : Sitan SACKO

**Secrétaire adjointe à l'environnement, à l'assainissement et à la santé** : Konimba COULIBALY

**Trésorière générale** : Niélé COULIBALY

**Trésorière générale adjointe** : Rokia KONATE

**Commissaire aux comptes** : Minata Moussa TRAORE

**Commissaire adjointe aux comptes** : Sali COULIBALY

**Commissaire aux affaires sociales et aux conflits** : Mariam COULIBALY

-----

**Suivant récépissé n°288/CKT** en date du 05 avril 2019, il a été créé une association dénommée : «JIGIYA - TON de Mountougoula Socourani», en abrégé (JIGIYA - TON).

**But** : Créer les conditions d'autonomisation des femmes de Mountougoula ; œuvrer à l'entrepreneuriat des femmes en créant des conditions socio-économiques favorables aux activités génératrices de revenus (AGR) ; promouvoir la santé reproductive et le respect des droits des femmes et des filles, etc.

**Siège Social** : Mountougoula (Commune rurale de Mountougoula).

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Présidente** : Fatoumata TRAORE

**Vice-présidente** : Hawa DOUMBIA

**Secrétaire générale** : Maïmouna SANGARE

**Secrétaire générale adjointe** : Haby COULIBALY

**Secrétaire administrative** : Kadiatou COULIBALY

**Secrétaire administrative adjointe** : Hawa GUINDO

**Secrétaire aux relations extérieures** : Maman KONE

**Secrétaire adjointe aux relations extérieures** : Hawa KONE

**Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation** : Main COULIBALY

**Secrétaire adjointe à l'organisation et à la mobilisation** : Hawa COULIBALY

**Secrétaire à l'information et à la communication** : Maïmouna SANGARE

**Secrétaire adjointe à l'information et à la communication** : Assana TRAORE

**Secrétaire à l'éducation et à la formation** : Kadia DIABY

**Secrétaire adjointe à l'éducation et à la formation** : Batoma DEMBELE

**Secrétaire à l'environnement, à l'assainissement et à la santé** : Tata KOÏTA

**Secrétaire adjointe à l'environnement, à l'assainissement et à la santé** : Ami BAGAYOKO

**Trésorière générale** : Batoma SISSOKO

**Trésorière générale adjointe** : Kadiatou YOMALY

**Commissaire aux comptes** : Madjè DIARRA

**Commissaire adjointe aux comptes** : Hawa DIALLO

**Commissaire aux affaires sociales et aux conflits** : Korotoumou KOUYATE

-----

Suivant récépissé n°289/CKT en date du 05 avril 2019, il a été créé une association dénommée : «BENKADI - TON DE TANGALAN».

**But** : Créer les conditions d'autonomisation des femmes de Tangalan ; créer des conditions socio-économiques favorables à la promotion des génératrices de revenus (AGR) ; développer des activités génératrices de revenus comme le jardinage, l'élevage ou tous autres secteurs contribuant au développement et à l'empowerment (renforcement de capacité) de la femme rurale, etc.

**Siège Social** : Tangalan (Commune Rurale de Mountougoula).

## **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Présidente** : Maïmouna DIARRA

**Vice présidente** : Fatoumata CAMARA

**Secrétaire générale** : Sali KANE

**Secrétaire générale adjointe** : Aïssata SAMAKE

**Secrétaire administrative** : Djénèba DOUMBIA

**Secrétaire administrative adjointe** : Fanta DIARRA

**Secrétaire aux relations extérieures** : Fatoumata TRAORE

**Secrétaire aux relations extérieures adjointe** : Assétou CAMARA

**Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation** : Mossocoura KONATE

**Secrétaire adjointe à l'organisation et à la mobilisation** : Maïmouna DOUMBIA

**Secrétaire à l'information et à la communication** : Nana DIAKITE

**Secrétaire adjointe à l'information et à la communication** : Sali CAMARA

**Secrétaire à l'éducation et à la formation** : Aïssata FOFANA

**Secrétaire à l'éducation et à la formation adjointe** : Djénèbou SIDIBE

**Secrétaire à l'environnement, à l'assainissement et à la santé** : Awa DOUMBIA

**Secrétaire à l'environnement, à l'assainissement et à la santé adjointe** : Rokia FOFANA

**Trésorière générale** : Sata DOUMBIA

**Trésorière générale adjointe** : Déni DOUMBIA

**Commissaire aux comptes** : Kadiatou SAMAKE

**Commissaire aux comptes adjointe** : Assétou COULIBALY

**Commissaire aux affaires sociales et aux conflits** : Awa FANE

**Suivant récépissé n°290/CKT** en date du 05 avril 2019, il a été créé une association dénommée : «YOROFURATON DE DARANI».

**But** : Créer l'autonomisation des femmes de Darani ; créer des conditions socio-économiques favorables aux génératrices de revenus (AGR) ; développer des activités génératrices de revenus comme le jardinage, l'élevage et d'autres secteurs contribuant au développement et à l'empowerment (renforcement de capacité) de la femme rurale, etc.

**Siège Social** : Darani (Commune rurale de Mountougoula).

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Présidente** : Niéla DIARRA

**Vice-présidente** : Sitan COULIBALY

**Secrétaire générale** : Sétou COULIBALY

**Secrétaire générale adjointe** : Gninè DOUMBIA

**Secrétaire administrative** : Aminata KONATE

**Secrétaire administrative adjointe** : Djénèba TRAORE

**Secrétaire aux relations extérieures** : Boucoury KONATE

**Secrétaire adjointe aux relations extérieures** : Sali DOUMBIA

**Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation** : Gninè DOUMBIA

**Secrétaire adjointe à l'organisation et à la mobilisation** : Awa BAGAYOKO

**Secrétaire à l'information et à la communication** : Waraba KOROMA

**Secrétaire adjointe à l'information et à la communication** : Kourani SAMAKE

**Secrétaire à l'éducation et à la formation** : Ténin COULIBALY

**Secrétaire adjointe à l'éducation et à la formation** : Sata KOROMA

**Secrétaire à l'environnement, à l'assainissement et à la santé** : Fatoumata DOUMBIA

**Secrétaire adjointe à l'environnement, à l'assainissement et à la santé** : Boliba KOROMA

**Trésorière générale** : Ramatou COULIBALY

**Trésorière générale adjointe** : Sounougou SAMAKE

**Commissaire aux comptes** : Adiaara DOUMBIA

**Commissaire adjointe aux comptes** : Adja TRAORE

**Commissaire aux affaires sociales et aux conflits** : Minata DIARRA

-----

**Suivant récépissé n°0577/G-DB-CAB** en date du 28 juin 2019, il a été créé une association dénommée : «Tout pour la Protection et la Sauvegarde de l'Environnement», en abrégé (A.T.P.S.E).

**But** : Mener des activités pour la protection et la sauvegarde de l'environnement, etc.

**Siège Social** : Hamdallaye ACI 2000, Rue : 392, Immeuble AMPRODE-Sahel face Clinique Kabala, Bamako.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Mama Lacine TRAORE

**Secrétaire général** : Souleymane DIABATE

**Secrétaire aux relations extérieures** : Labasse FOFANA

**Secrétaire administratif** : Mamadou Issa COULIBALY

**Secrétaire au développement** : Alassane SANGHATA

**Secrétaire à l'organisation** : Mahamoudou Mahadamine DIALLO

**Secrétaire aux activités féminines** : Mme COULIBALY Aminata TRAORE

**Trésorier général** : Mamadou Seydou FAMANTA

**Trésorier général adjoint** : Yacouba TRAORE

**Commissaire aux comptes** : Abdoulaye SEMEGA

**Commissaire aux conflits** : Modibo FOFANA